

## Conseil de Toulouse Métropole

20 octobre 2022

### Intervention d'Odile Maurin

#### **8.5 Fonds de Solidarité pour le Logement - règlement intérieur : Adoption d'un avenant n° 3 visant la mise en place d'un dispositif temporaire d'élargissement de l'accès aux aides financières aux ménages en situation de précarité énergétique - DEL-22-1121**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Nous voterons cette délibération mais nous souhaitons attirer votre attention sur plusieurs points : s'il est effectivement nécessaire de prendre en compte l'augmentation du coût des énergies pour aider celles et ceux qui ne pourront pas faire face à ces augmentations, nous regrettons que le plafond reste en-deçà des moyens nécessaires face aux situations vécues.

Aujourd'hui, de nombreuses personnes qui vivent avec le SMIC net, soit 1300 et quelques euros, ne vont pas pouvoir faire face à leurs factures d'énergie quand ils sont logés dans des passoires thermiques, ce qui est souvent le cas. Le plafond aurait donc mérité d'être fixé plus haut, en ayant une aide dégressive en fonction des revenus par exemple.

Au-delà de cette question, il est important que nous veillions à revaloriser le plafond du FSL à chaque augmentation des minimas sociaux et du SMIC. En effet, par exemple, l'augmentation de l'AAH de cet été a fait passer le montant de 903 à 956€ par mois. Et si nous n'avions pas saisi l'opportunité de l'augmentation du coût de l'énergie pour augmenter le plafond, les personnes handicapées se seraient de nouveau retrouvées privées du droit au FSL qui conditionne leur capacité à se loger mais aussi l'accès à des logements PLAI (logements très sociaux).

Soyons vigilants et veillons à revaloriser ce plafond à chaque augmentation. Il serait d'ailleurs intéressant de voir s'il n'y a pas une possibilité d'inscrire dans la délibération que le plafond est mis à jour systématiquement à chaque augmentation des minimas et salaires.